



PROCÈS-VERBAL	Date : 13 novembre 2025	
Réunion du Conseil d'administration du CED	Bureau bruxellois du CED, Avenue de Cortenbergh 89, 1000 Bruxelles	
	Début : 9 h	Fin : 16 h
Président	Dr Freddie Sloth-Lisbjerg, Président du CED	
Participants	Voir la liste en annexe	
Représentantes du Bureau bruxellois	Clara Luciani, Elif Dincher, Ainhua Zamacona	

1. Accueil, quorum et excuses		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	• Liste des participants	
Les membres du Conseil sont présents. Romy Ermler a présenté ses excuses. Le quorum est établi.		

2. Approbation de l'ordre du jour		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	• CED-B-A-2025-04-E/D/F	
L'ordre du jour est approuvé.		

3. Notification du procès-verbal de la réunion du Conseil de mai		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	• CED-B-M-2025-03-E/D/F	
Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil a été adopté par e-mail.		

4. Déclaration de conflit d'intérêts		Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Document de travail	• Policy on conflict of interest (Politique du CED en matière de conflit d'intérêts) (CED-DOC-2019-001-E-FIN)	
Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée par les participants présents.		

5. Compte rendu du Président	Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
Le Président informe les membres du Conseil des réunions auxquelles le CED a participé récemment : • Congrès panhellénique de chirurgie dentaire, du 2 au 4 octobre à Athènes. Freddie Sloth-Lisbjerg a été invité à présider une table ronde le 3 octobre et à présenter un exposé sur les actions en cours dans le domaine des affaires dentaires de l'Union européenne (UE). Il a également partagé son point de vue sur la situation actuelle entre les chirurgiens-dentistes et les prothésistes dentaires au niveau de l'UE. • Assemblée fédérale de l'association dentaire allemande (BZÄK). Les membres du Conseil ont été informés que Freddie Sloth-Lisbjerg s'est rendu à Berlin et a participé au dîner d'accueil international le 30 octobre, ainsi qu'à la première matinée de l'Assemblée fédérale. Il a assisté à l'élection du nouveau Conseil, qui incluait l'élection de Romy Ermler en qualité de nouvelle Présidente de la BZÄK. Le Président lui a adressé ses félicitations et ses meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions. Activités à venir : • Réunion du groupe de projet de l'ADEE le 26 février à Copenhague (Danemark). En février de l'an dernier, Katalin Nagy et Clara Luciani avaient participé à un atelier de l'ADEE à Dublin afin de mener une réflexion commune sur des thèmes clés dans le domaine de la formation. L'objectif était de recueillir diverses idées et perspectives en vue de la révision du programme d'études de l'ADEE (« The Graduating European Dentist » ou GED, c'est-à-dire « Le diplômé européen en médecine buccodentaire »). À la suite des échanges entre Katalin Nagy et Freddie Sloth-Lisbjerg en août, une première réunion de coordination a été organisée en septembre, réunissant Freddie Sloth-Lisbjerg, Katalin, Clara, Denis Murphy et James Field (membres du Conseil et du groupe de projet de l'ADEE sur le GED), afin de discuter de l'organisation d'un nouvel atelier GED pour 2026. Le Bureau du CED a tenu une réunion en ligne supplémentaire afin de discuter des aspects logistiques. Le Conseil a été informé que le prochain événement sera de plus petite envergure. Il rassemblera le Conseil de l'ADEE, son groupe de projet GED et quelques régulateurs dentaires sélectionnés, dont la FEDCAR et l'EDSA. De plus, le CED sera pleinement impliqué dans l'organisation de l'événement. La réunion se déroulera à Copenhague et sera organisée par l'association dentaire danoise. L'objectif est de faire évoluer les réflexions en vue d'adopter une position commune sur les exigences applicables aux chirurgiens-dentistes en formation initiale, en déterminant également la durée et le nombre d'heures de formation clinique. L'ADEE prépare un questionnaire qui sera diffusé auprès de l'ADEE, de la FEDCAR et du CED avant la réunion. • Annuaire annuel iSanidadental : le Conseil a été informé que la revue médicale et dentaire espagnole iSanidadental a de nouveau invité le CED à contribuer à son annuaire annuel. Le Bureau du CED préparera un article à soumettre avant le 15 décembre. Autres informations : • Report de la réunion entre la députée européenne Stine Bosse et l'association dentaire danoise. La réunion entre la députée européenne Stine Bosse et l'association dentaire danoise avait été fixée au 12 novembre. Elle a été reportée à l'initiative de la députée. Une nouvelle date sera envisagée dès que les disponibilités seront connues et le CED soulèvera des points pertinents. • Visite de fin d'année du CED : le Président informe les membres du Conseil qu'il se rendra de nouveau à Bruxelles le 12 décembre pour une visite de fin d'année.	
Conseil	• Les membres du Conseil soulignent que le travail du groupe de projet serait extrêmement précieux au niveau européen, entre autres pour avancer vers une compréhension commune des attentes fondamentales concernant les diplômés en chirurgie dentaire, en ce compris l'étendue et la durée de leur formation clinique. Ils déclarent apprécier cette initiative du groupe de projet.

AFFAIRES INTERNES DU CED**6. Finances**Rapporteurs : Ioannis Tzoutzas,
Ainhoa Zamacona

Ioannis Tzoutzas présente les résultats financiers prévisionnels pour 2025. Les économies attendues devraient être légèrement supérieures aux montants budgétisés (environ 20 000 euros).

Il fait savoir que tous les paiements des membres et de l'ERO ont été reçus. Il indique qu'il a vérifié les relevés bancaires et n'a relevé aucune irrégularité.

Le Trésorier souligne que la situation financière du CED est saine.

Conseil

- S'enquiert de la situation financière actuelle et des moyens d'assurer des résultats positifs à l'avenir.

7. Élections du CED

Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg

Document de travail

- Responsibilities and legal obligations of CED President, CED Treasurer and CED Directors (« Responsabilités et obligations légales du Président, du Trésorier et des Administrateurs du CED ») (CED-DOC-2025-027-E)

Le Président informe les membres que les élections auront lieu durant l'Assemblée générale pour trois postes d'administrateur du Conseil ainsi que pour le poste de Trésorier. Deux candidatures ont été reçues pour la fonction de Trésorier et, selon l'issue du vote, trois ou quatre candidats se présenteront aux trois postes d'administrateur.

Pour le poste de Trésorier (2 candidats pour 1 poste) :

- Dr Hans de Vries, KNMT (association dentaire néerlandaise)
- Dr Christof Ruda, Chambre dentaire autrichienne

Pour le poste d'administrateur du Conseil (4 candidats pour 3 postes) :

- Dr Charlotte Heuzé, association dentaire française (Les Chirurgiens-Dentistes de France)
- Dr Katalin Nagy, association dentaire hongroise
- Dr Miguel Pavão, association dentaire portugaise
- Dr Hans de Vries, KNMT (association dentaire néerlandaise)

Conseil

- Le Conseil discute des élections à venir et des possibilités de se présenter à la réélection.
- Les membres soulignent que le processus électoral devrait assurer une représentation équilibrée des divers défis et perspectives au sein de l'organisation.

8. Accords adoptés par le Conseil du CED

Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg

Document de travail

- **CED Statement on Violations of Medical Neutrality and Protection of Healthcare Professionals in Conflict Zones (Déclaration du CED sur les violations de la neutralité médicale et sur la protection des professionnels de la santé dans les zones de conflit) (CED-DOC-2025-042-E/D/F)**

CED Statement on Violations of Medical Neutrality and Protection of Healthcare Professionals in Conflict Zones (Déclaration du CED sur les violations de la neutralité médicale et sur la protection des professionnels de la santé dans les zones de conflit) (CED-DOC-2025-042-E/D/F)

Le Président rappelle aux membres que l'association dentaire norvégienne a adressé au CED un courrier appelant à l'adoption d'une déclaration sur l'aide humanitaire et la neutralité médicale. Lors de la précédente réunion du Conseil, les membres avaient convenu de préparer un projet de déclaration.

La déclaration se concentre sur trois points clés :

- a) dénoncer les violations de la neutralité médicale et la prise pour cible des professionnels de santé ;

- b) demander un soutien renforcé pour les associations/aides humanitaires indépendantes et impartiales ;
- c) souligner le rôle des chirurgiens-dentistes aux côtés des médecins militaires et la nécessité d'un plus grand nombre de chirurgiens-dentistes en première ligne pour traiter les blessures touchant le visage et la cavité buccale.

Discussion sur l'exploration des possibilités de parrainage

Les membres sont informés qu'une brève explication sera donnée à l'Assemblée générale concernant la situation actuelle du financement public européen et des subventions disponibles pour les organisations basées à Bruxelles. Cela fait suite à plusieurs demandes et remarques concernant l'exploration de possibilités de subventions ou de financements européens pour le CED.

En ce qui concerne le groupe de projet sur le parrainage (évoqué lors de la réunion précédente), il est également souligné que la question sera réexaminée après l'élection du nouveau Conseil et du nouveau Trésorier en vue de constituer ce groupe de projet.

Mise à jour du groupe de projet chargé d'organiser un événement du CED en 2026

Le Président rappelle que le groupe de projet du Conseil établi l'an dernier pour organiser un événement du CED se compose de Katalin, Anna, Romy et Charlotte. Le groupe de projet a reçu un e-mail contenant des idées de départ pour ce futur événement, désormais envisagé pour 2026. Le Secrétariat résume les discussions menées jusqu'à présent. Le calendrier dépendra de la disponibilité du député européen organisateur. Concernant le format, un large consensus se dégage en faveur d'un événement autonome. En ce qui concerne le thème, certains membres du groupe de projet privilégient le sucre, tandis que d'autres penchent pour les questions axées sur la formation et les défis liés aux effectifs. Si l'événement se concentre le sucre, une initiative conjointe pourrait être intéressante car d'autres associations ont manifesté leur intérêt pour ce sujet, ce qui pourrait donner plus de poids à l'initiative.

Échanges sur les axes prioritaires et les thèmes clés du CED en 2026

Le Président invite les membres du Conseil à partager leurs suggestions et idées pour l'année à venir concernant les priorités, thématiques ou dossiers à suivre au niveau de l'UE. Il a également été demandé aux membres s'il y avait de nouvelles informations utiles liées aux axes prioritaires existants ou nouveaux au sein de leurs associations dentaires nationales.

Deuxième invitation du European Pain Forum

Le Président informe les membres que le CED a reçu récemment une nouvelle invitation du European Pain Forum. Ce dernier est décrit comme une plateforme élaborant des documents scientifiques, des lignes directrices cliniques, des documents d'orientation, des avis et des activités de diverses parties prenantes dans le domaine de la prise en charge efficace et de l'atténuation de la douleur. Le CED avait déjà reçu une invitation l'an dernier, qu'il avait déclinée. Le Forum a proposé au CED de reconsidérer sa participation et d'assister à une première réunion en ligne le 18 novembre.

Le Secrétariat fournit des informations complémentaires sur le European Pain Forum. Il explique que l'initiative se concentre sur la gestion de la douleur à travers plusieurs professions de la santé et réunit un large éventail d'organisations actives en la matière. Aucun membre actuel ne correspond aux organisations avec lesquelles le CED interagit habituellement à Bruxelles, pas plus qu'à des ONG de lobbying ou de plaidoyer classiques. Le Forum semble agir à un niveau européen plus large plutôt qu'au sein des cadres institutionnels de l'UE. L'aspect plaidoyer pourrait présenter un certain intérêt, même s'il apparaît qu'une organisation propose souvent une approche que d'autres cosignent ensuite. Il est également noté que la participation aux travaux scientifiques ne serait pas appropriée pour le CED.

Conseil	• Les membres expriment leur soutien à la déclaration du CED sur les violations de la neutralité médicale et la protection des professionnels de la santé dans les zones de conflit, et notent qu'elle pourrait également être utilisée au niveau national. • Concernant l'organisation d'un événement du CED en 2026, les membres débattent de la nécessité de choisir un thème définitif dès à présent et de la possibilité de traiter les deux sujets – sucre et défis liés aux effectifs – lors de deux événements distincts. • Plusieurs membres soulignent l'importance d'un contact direct avec les députés
---------	--

	européens concernés afin de s'assurer de leur volonté d'organiser un événement. D'autres insistent sur la nécessité de privilégier un thème principal ayant idéalement des liens étroits avec la santé publique et estiment que le sucre ou le tabac pourraient retenir l'intérêt des députés. Il est suggéré que des contacts individuels avec les députés permettraient d'identifier leurs intérêts et de prendre une décision éclairée quant à l'organisation d'un événement autonome ou conjoint. • D'autres membres estiment au contraire que demander aux députés de choisir un thème n'est pas la meilleure approche car ces derniers s'attendent généralement à recevoir des associations une proposition claire et bien définie plutôt qu'une question ouverte. La nécessité de clarifier concrètement les visées du CED est soulignée : l'objectif ne doit pas être circonscrit à l'organisation d'un événement pour le principe. • Concernant les axes prioritaires et les thèmes clés du CED en 2026, il est annoncé que la Commission européenne envisage de réviser la directive sur les qualifications professionnelles (DQP) – révision qui pourrait avoir lieu en 2026 – afin d'améliorer la mobilité et de simplifier les procédures de reconnaissance automatique. La précédente tentative d'élargissement de la reconnaissance automatique en 2013 avait échoué, mais la Commission pourrait chercher à relancer ce processus dans le cadre de l'initiative sur la transférabilité des compétences à venir. La reprise des discussions pourrait également rouvrir les débats portant sur les professions auxiliaires, les normes minimales et le champ d'exercice. • Les membres notent que cette évolution peut être l'occasion de souligner que la reconnaissance au niveau de l'UE nécessite un degré approprié de réglementation européenne et qu'il est essentiel de garantir des qualifications équivalentes pour une mobilité sûre. • Il est également mentionné que les changements issus des processus de Bologne et de Lisbonne, en ce compris la diversification des structures d'enseignement supérieur et des cycles d'études, ont modifié le paysage académique et devraient avoir une forte influence sur la DQP. • Les membres évoquent également le programme de l'UE visant à réduire la bureaucratie et les prochains trains de mesures omnibus, tout en reconnaissant qu'il demeure difficile d'identifier concrètement les domaines où les charges administratives pourraient être allégées. • Les membres estiment que la participation du CED à la réunion du European Pain Forum permettrait de recueillir davantage d'informations, sans que cela n'implique un engagement du CED à ce stade.
Décisions	• Le Conseil approuve la déclaration du CED, qui sera soumise au vote lors de l'Assemblée générale. • Le Conseil décide de poursuivre les travaux sur le thème du sucre, en le liant aux maladies non transmissibles et en soulignant que la santé buccodentaire fait partie intégrante de la santé générale. Les membres notent que, dans de nombreux pays, la dentisterie reste perçue comme distincte des systèmes de santé plus larges et que rappeler son intégration – en particulier dans le domaine de la prévention – peut avoir une valeur ajoutée et souligner le rôle du CED en matière de santé publique. • Le Conseil convient que le Secrétariat participera à la réunion du European Pain Forum afin d'obtenir des informations plus claires sur les activités du Forum et d'évaluer sa pertinence potentielle pour le CED.

- Le Secrétariat fait le point sur les communications. Pendant l'Assemblée générale, il sera rappelé aux membres qu'ils peuvent contribuer à la lettre d'information. Ils seront également invités à partager toute information pertinente concernant les actions de plaidoyer passées ou à venir menées par leurs associations, ainsi que les publications, articles, événements, changements organisationnels récents ou évolutions politiques ou institutionnelles au niveau national. - Le Conseil est informé de l'état d'avancement du Manuel de pratique de l'art dentaire de l'UE. Il est précisé que les efforts actuellement déployés visent à terminer les chapitres nationaux d'ici la fin de l'année, afin de les publier sur le site web au début de l'année 2026. Un communiqué de presse pourrait accompagner cette publication. - Le corps principal du Manuel devrait être terminé avant la prochaine réunion du Conseil, idéalement avant la séance plénière de l'ERO prévue en avril.	
Décisions	- Il est également convenu de rappeler aux membres que les contributions à la lettre d'information sont les bienvenues à l'AG de novembre. Un délai de 15 jours sera accordé pour la réception des contributions. - Il est convenu que le Secrétariat terminera les travaux relatifs au Manuel conformément au calendrier proposé, afin d'en garantir l'achèvement avant la séance plénière de l'ERO en avril et la réunion du Conseil qui se déroulera ensuite à Bruxelles.

10. Discussion réservée au Conseil d'administration	Rapporteur : Freddie Sloth-Lisbjerg
La discussion réservée au Conseil d'administration a lieu.	

11 GPC Marché intérieur	Rapporteuse : Anna Lella
Document de travail	Final Results of the CED/ERO survey on corporate dentistry (Résultats finaux de l'enquête CED/ERO sur les centres dentaires commerciaux) (CED-DOC-2025-044-E)
La rapporteure et le président du GT informent le Conseil de ce qui suit : Rapport d'initiative du Parlement européen sur le personnel de santé Les membres du Conseil sont informés des dernières discussions menées au sein du groupe de projet concernant le rapport d'initiative du Parlement européen sur le personnel de santé ; actuellement rédigé par les commissions SANT et EMPL, il devrait être terminé début 2026. Il est expliqué que le projet de rapport identifie six domaines d'action principaux, entre autres l'amélioration des conditions d'emploi et de travail (soutien à la santé mentale, travail flexible, égalité salariale, p. ex.), la réduction des disparités régionales – à l'inclusion des déserts médicaux –, l'amélioration du recrutement, de la mobilité et de la formation, la promotion d'outils numériques complétant l'avis professionnel, la garantie d'un financement et d'une planification durables, ainsi que le soutien de modèles de travail éthiques. Le Conseil est informé que, d'après l'analyse du groupe de projet, la dentisterie n'est pas explicitement mentionnée dans la version actuelle du texte, qui se concentre essentiellement sur les médecins et le personnel infirmier. Les préoccupations exprimées soulignent que la dentisterie demeure régulièrement ignorée dans les débats européens sur les effectifs, alors qu'elle fait face à des pénuries de personnel et à des pressions structurelles comparables. Il est également mentionné que plusieurs thèmes du projet de rapport reprennent des problématiques soulevées dans le Livre blanc du CED sur les enjeux liés aux effectifs, entre autres la mobilité professionnelle, la reconnaissance des qualifications des pays tiers et la fuite des cerveaux. Le Conseil est informé que le groupe de projet a recommandé l'envoi d'un courrier officiel au député européen compétent afin de rappeler que la dentisterie fait partie intégrante de l'écosystème des soins de santé. Le Livre blanc du CED sur les enjeux liés aux effectifs sera joint à ce courrier. Le Conseil est également informé que le groupe de projet soutient une coopération plus dynamique avec le Comité permanent des médecins européens (CPME) afin de renforcer l'influence du CED via les canaux de collaboration officiels existants.	

Le point sur les centres dentaires commerciaux

Les membres du Conseil reçoivent une mise au point sur les travaux récents du groupe de projet concernant les centres dentaires commerciaux. Il est indiqué que les réponses à l'enquête conjointe menée avec l'ERO provenaient de 45 pays, ce qui devrait renforcer la crédibilité des publications qui en découleront. Le Conseil est informé qu'un article scientifique est en préparation sous la coordination de Thomas Wolf, afin de sensibiliser tant au sein du CED qu'auprès des praticiens et décideurs politiques.

Il est également expliqué que le groupe de projet a relevé l'absence d'une définition uniforme de la notion de « centre dentaire commercial » (« corporate dentistry ») en Europe, les interprétations réglementaires variant considérablement d'un État membre à l'autre. Pour le groupe de projet, ce manque de clarté peut être une source de confusion dans les débats politiques, l'élaboration de réglementations, l'implication des autorités et des acteurs parlementaires, ainsi que les comparaisons statistiques internationales.

Le Conseil est informé que selon le groupe de projet, il serait avantageux d'établir une définition claire et équilibrée.

Cette définition devrait établir une distinction entre les modèles de coopération dirigés par des chirurgiens-dentistes et les structures détenues par des fonds privés, reconnaître les risques potentiels (incitants mus par le profit, réduction de l'autonomie professionnelle, fragmentation de la continuité des soins, etc.) et éviter de stigmatiser les modèles de coopération légitimes entre chirurgiens-dentistes.

Nouvelles informations fournies par les membres du GPC MI

Les membres du Conseil sont informés des discussions internes du groupe de projet concernant les travaux en cours. Des progrès substantiels ont d'ores et déjà été accomplis, comme en témoignent les réalisations précédentes qui incluent des déclarations, un livre blanc et un engagement continu sur le plan politique. Le groupe de projet suggère qu'il pourrait désormais être pertinent d'opérer un glissement stratégique en passant de l'élaboration proactive de documents à une approche de suivi plus réactive.

Le Conseil est informé que le groupe de projet souhaite donner la priorité au suivi de plusieurs évolutions au niveau de l'UE, telles que la reconnaissance des qualifications (en particulier celles issues de pays tiers), les mesures visant à prévenir la fuite des cerveaux et les mesures de suivi mises en place par la Commission après les résolutions récentes du Parlement européen.

12. GT Éducation et qualifications professionnelles		Rapporteure : Katalin Nagy
Document de travail	Requested CED-FEDCAR joint amendment to the European Parliament's initiated report on the EU health workforce crisis plan: sustainability of healthcare systems and employment and working conditions in the healthcare sector (Amendement conjoint CED-FEDCAR au rapport d'initiative du Parlement européen concernant le plan de crise de l'UE pour le personnel de santé : durabilité des systèmes de soins de santé et emploi et conditions de travail dans le secteur des soins de santé) (CED-DOC-2025-047-E)	
La rapporteure et le président du GT informent le Conseil de ce qui suit : Qualité des effectifs en dentisterie et normes applicables aux diplômes des chirurgiens-dentistes formés à l'étranger Le groupe de travail (GT) examine les actions à prendre pour répondre aux préoccupations visant la qualité des effectifs en dentisterie et les normes applicables aux diplômes. La discussion porte sur les trois axes principaux suivants : - <u>Moyens permettant d'harmoniser la formation pratique et clinique pendant les études de chirurgie dentaire et de renforcer la formulation relative à l'expérience clinique dans la directive sur les qualifications professionnelles (DQP).</u> Le GT collabore avec l'ADEE afin de soumettre une position concrète (un nombre d'heures déterminé, par exemple) après l'événement de février. - <u>Introduction d'une mention portant sur la maîtrise de la langue dans la DQP en lien avec la formation professionnelle continue,</u> en respectant les compétences des États membres. Le GT envisage d'élaborer des lignes directrices destinées aux associations dentaires nationales et aux autorités nationales compétentes. - <u>Inclusion de modules supplémentaires de formation clinique et d'évaluation linguistique</u> en tant qu'exigences à remplir obligatoirement par les chirurgiens-dentistes formés à l'étranger qui souhaitent s'enregistrer auprès de l'autorité nationale compétente.		

Parodontologie et spécialités La lettre relative à la procédure de reconnaissance de la parodontologie a été adressée à M. Steven Engels, chef d'unité « Qualifications professionnelles et compétences pour la compétitivité ». Katalin Nagy informe également le Conseil que le Président grec de l'Académie européenne de dentisterie pédiatrique l'a contactée récemment à propos de la même thématique. Plan de crise de l'UE pour le personnel de santé Le Parlement européen a publié il y a peu un projet de rapport axé sur l'élaboration d'un plan de crise de l'UE pour le personnel de santé. Ce projet était en discussion au sein de deux commissions du Parlement (Emploi et affaires sociales, d'une part, Santé publique, d'autre part) et les députés européens pouvaient déposer des amendements jusqu'au 4 novembre. Le président du GT rappelle au Conseil que les chirurgiens-dentistes ne constituent pas le groupe cible prioritaire du rapport. Ce dernier se concentre principalement sur les difficultés spécifiques et le stress aigu auxquels le personnel médical/les médecins et le personnel infirmier font face. Un amendement a été préparé par Cédric Grolleau (FEDCAR) et cosigné par le CED. Cet amendement est général et porte sur la nécessité de mettre à jour régulièrement les compétences professionnelles et les exigences de formation en vertu de la DQP (sans mention spécifique des chirurgiens-dentistes). La demande d'amendement a été transmise aux députés européens Tilly Metz et András Tivadar Kulja, et a été cosignée par le CED et la FEDCAR. Le GT a reçu une confirmation indiquant que la demande est en cours d'examen. Initiative sur la transférabilité des compétences Le président évoque brièvement le suivi attentif de l'initiative sur la transférabilité des compétences, qui devrait être adoptée en 2026. Cette initiative pourrait avoir une incidence sur la dentisterie, puisqu'elle prévoit la suppression de certains obstacles à la mobilité, la facilitation et l'élargissement du processus de reconnaissance des professions réglementées, de même que l'utilisation accrue d'outils numériques pour la reconnaissance des diplômes.	
Conseil	Le Conseil discute de la possibilité de reconnaître toutes les spécialités répondant à la règle des 2/5 dans le cadre de la DQP et se demande s'il s'agit d'une voie souhaitable que le CED devrait soutenir.

13. GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux		Rapporteur : Robin Foyle
Documents de travail	- Final results from ANDI survey on dental abutments (Résultats finaux de l'enquête de l'ANDI sur les piliers dentaires) (CED-DOC-2025-045-E) - Final results from Adverse Reactions Reporting Survey (Résultats finaux de l'enquête sur le signalement d'effets indésirables) (CED-DOC-2025-013-E)	
Appel à contributions de la Commission européenne concernant le règlement relatif aux dispositifs médicaux (RDM) Le Conseil est informé que le projet de réponse à l'appel à contributions de la Commission européenne concernant le règlement relatif aux dispositifs médicaux (RDM), projet également transmis aux membres du Conseil, a été discuté lors de la réunion de septembre du groupe de travail Matériaux dentaires et dispositifs médicaux (GT MDDM). Un projet de réponse préparé par le CED a été examiné et amendé pendant la discussion, après quoi le GT et le Conseil ont approuvé son contenu. La réponse souligne plusieurs préoccupations majeures, telles que l'importance de maintenir sur le marché des dispositifs dont la sécurité est prouvée sans exigences de recertification inutiles, la nécessité d'éviter l'augmentation des charges administratives pesant sur les chirurgiens-dentistes, et la clarification de la définition d'un « établissement de santé ». La réponse du CED à l'appel à contributions a été transmise. CFAO Comme indiqué précédemment, il a été rappelé au Conseil que, le 26 juin 2025, le CED a participé à une réunion en ligne sur les systèmes CFAO organisée par la Commission européenne, en raison de son rôle de secrétariat du GT MDCG sur la surveillance du marché. Le CED et l'organisation représentative des prothésistes dentaires (FEPPD) y ont présenté leurs positions respectives sur le sujet. En août, le CED a contacté les présidents des groupes de travail Surveillance du marché pour discuter des étapes suivantes. Dans leur réponse, ils ont précisé que les autorités compétentes n'ont pas pris en compte les commentaires sortant du cadre de la réunion. Ils ont noté que les discussions se sont concentrées sur les principales déclarations présentées, y compris les comparaisons avec les approches réglementaires d'autres juridictions, plus particulièrement celles visant les fabricants d'imprimantes 3D et de systèmes similaires. Aucune		

décision ni conclusion n'a été arrêtée. Les discussions se poursuivent et les informations actualisées pertinentes seront transmises en temps utile.

Document d'orientation du MDCG sur l'exemption applicable aux établissements de santé

Il est rappelé au Conseil que ce document avait été ouvert à une première phase de commentaires par les membres du MDCG (à l'inclusion du CED) jusqu'au 5 septembre. L'un des éléments centraux de ce document d'orientation porte sur ce qui constitue un « établissement de santé » (et qui est par conséquent couvert par certaines exemptions en vertu du RDM, pour l'utilisation de dispositifs en interne p. ex.). La nouvelle version comporte des exemples d'établissements de santé, le CED a proposé d'ajouter une formulation incluant d'autres types de pratiques de soins. Cette proposition a été transmise aux contacts concernés et les prochaines étapes doivent encore être communiquées.

Questions soulevées par l'ANDI au sujet de la classification des piliers (implants dentaires) et des éponges hémostatiques (à base de collagène/gélatine) en vertu du RDM

Le Conseil est informé que l'ANDI a soulevé, plus tôt cette année, des préoccupations concernant la classification des piliers d'implants dentaires en catégorie IIB et des éponges hémostatiques à base de collagène ou de gélatine en catégorie III, en vertu du règlement relatif aux dispositifs médicaux (RDM). Les obligations imposées aux professionnels de la santé d'enregistrer et de conserver les numéros d'identification unique des dispositifs (UDI) sont jugées lourdes et l'ANDI s'interroge sur la possibilité d'appliquer une évaluation des risques différente. Un court questionnaire a été envoyé aux membres du CED ; 11 réponses ont été reçues à ce jour.

Au cours de la discussion, certains membres font remarquer que la traçabilité des implants (catégorie IIB) se justifie par leur présence à long terme, tandis que l'application d'obligations similaires aux éponges résorbables (catégorie III) pourrait être disproportionnée. Globalement, les préoccupations exprimées portent sur l'éventualité que les classifications actuelles du RDM ne reflètent pas le risque clinique réel.

Le GT convient que ce sujet doit faire l'objet de discussions plus approfondies au sein du GT MDDM, en particulier lorsque la révision du RDM sera officiellement lancée, au cas où il serait intéressant de proposer des amendements concrets.

Signalement des effets indésirables

Le Conseil est informé que le GT MDDM a examiné et approuvé la version finale de l'enquête sur le signalement des effets indésirables, qui a ensuite été transmise au Dr Lars Björkman (Dental Biomaterials Adverse Reaction Unit).

14. GT Santé buccodentaire		Rapporteur : Miguel Pavão
Documents de travail	• CED Action Proposal form on Obstructive Sleep Apnea, OSA (WG OH) (Formulaire de proposition d'action du CED sur le syndrome d'apnée obstructive du sommeil, SAOS (GT Santé buccodentaire)) (CED-DOC-2025-038-E) • CED White Paper on Ageing and Oral Health (Livre blanc du CED sur le vieillissement et la santé buccodentaire) (CED-DOC-2025-037-E/D/F) • Commentaire de l'association dentaire norvégienne sur le Livre blanc du CED sur le vieillissement et la santé buccodentaire • Commentaires et note de l'association dentaire néerlandaise (KNMT) sur le mandat actualisé du GT Santé buccodentaire	
Le rapporteur du GT et le président du GT informent le Conseil de ce qui suit : Prévention et accessibilité des soins de santé buccodentaires Le GT a discuté du nouveau document d'orientation consacré à la prévention, intitulé Livre blanc sur la promotion de la santé buccodentaire et la prévention des maladies buccodentaires. La coordinatrice du document, Alessandra Rossi, a partagé avec le GT une version provisoire comprenant une structure initiale et des idées. Une première discussion a eu lieu le 8 octobre. Nous avons reçu une version révisée la semaine dernière et la transmettrons prochainement au GT afin qu'il formule des commentaires écrits. Ce document prévoit d'actualiser à la fois le Livre blanc du CED « Soins buccodentaires : mieux vaut prévenir que guérir » (2019) et la résolution du CED « Intégration mutuelle de la santé buccodentaire et de la santé générale ! » (2011). Alessandra Rossi a également évoqué la possibilité pour le CED de rassembler et compiler, dans chaque pays, des exemples de campagnes de prévention nationales réussies (à l'aide d'une enquête, par exemple). Les membres du Conseil sont informés que le GT a mené des discussions complexes concernant la couverture santé universelle (UHC) et l'accessibilité aux soins. Les pistes permettant d'avancer sur ces questions continuent d'être étudiées, en intégrant des formulations déjà acceptée dans d'autres documents.		

Amalgame

Il est rappelé aux membres que l'enquête sur les matériaux de substitution de l'amalgame, intitulée « Restorative dental materials following Regulation 2024/1849 » a été lancée récemment, le 22 octobre. Des membres ont émis des commentaires sur le groupe de travail le plus à même de traiter ce sujet, y compris le GT Matériaux dentaires. Sur la base des orientations et des décisions du Conseil lors de la réunion de septembre, il avait été convenu que le GT Santé buccodentaire était le groupe de travail adéquat.

Tabac

Le GT a transmis le 28 octobre sa contribution à l'appel à commentaires de la Commission européenne sur la révision de la directive sur la taxation du tabac. La résolution du CED sur le tabac a également été transmise.

Vieillessement

Comme vous le savez, le document sur le vieillissement sera soumis au vote demain. L'association dentaire norvégienne a formulé des commentaires sur le document. Le Conseil est invité à examiner les amendements reçus et à donner des orientations. Le Conseil est invité à approuver le Livre blanc du CED et à recommander son adoption lors de l'AG, avec les amendements.

Syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS)

Le Conseil est informé que le GT a réexaminé le Formulaire de proposition d'action sur le syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS). Les membres discutent de la « prise en charge du SAOS par les chirurgiens-dentistes », question qu'il avait été convenu de revoir lors de la réunion de septembre.

La version amendée intègre les points suivants :

- Au lieu d'une responsabilité de « prise en charge » du SAOS, le chirurgien-dentiste endosse davantage un rôle « de soutien » ;
- Le rôle du chirurgien-dentiste dans les soins impliquant des orthèses d'avancée mandibulaire est mentionné.

Le Conseil est informé que la European Academy of Dental Sleep Medicine (EADSM) a pris contact avec le CED fin septembre en l'invitant à collaborer sur le SAOS. Après accord du Président, du président du GT et du GT, il a été décidé que le Dr Miche de Meyer, représentante de l'EADSM, pourrait intervenir en qualité d'experte externe lorsqu'une première version du document serait prête. Une réponse a été adressée au Dr Meyer, qui a accepté d'apporter son expertise ultérieurement.

Résistance aux antimicrobiens

Le Conseil est informé que Harry-Sam Selikowitz, représentant du CED auprès du réseau « Une seule santé » sur la résistance aux antimicrobiens de la Commission européenne, doit présenter un exposé lors de la prochaine réunion du réseau, le 24 novembre.

Mandat du GT Santé buccodentaire

Le Conseil est invité à examiner la version révisée du mandat du GT Santé buccodentaire, amendée par le président du GT, ainsi qu'à discuter du commentaire et de la note transmis par l'association dentaire néerlandaise (KNMT). Le Conseil est invité à approuver le mandat révisé du GT Santé buccodentaire et à recommander son adoption.

Conseil	• Le Conseil approuve l'ajout d'un amendement intégrant le concept de soins informels, qui tient compte des commentaires de l'association dentaire norvégienne. • Robin Foyle déclare partager les observations de la KNMT et exprime des réserves concernant le rôle attribué aux chirurgiens-dentistes dans la prise en charge du SAOS, tel qu'il est présenté dans le Formulaire de proposition d'action. Ses réserves portent particulièrement sur la mention d'un rôle actif des chirurgiens-dentistes dans le diagnostic et la prise en charge du SAOS. Il souligne que le diagnostic et le traitement du SAOS ne relèvent pas des compétences générales obligatoires des chirurgiens-dentistes et ne figurent pas dans la formation initiale en médecine dentaire. L'inclusion d'une telle formulation pourrait poser des questions de responsabilité pour les chirurgiens-dentistes. Les chirurgiens-dentistes ont pour seule responsabilité de réaliser des orthèses d'avancée mandibulaire, à la suite d'un diagnostic posé par des médecins spécialistes du sommeil. De plus, les chirurgiens-dentistes impliqués dans la prise en charge du SAOS le sont uniquement en tant que membres d'une équipe interdisciplinaire de professionnels de la santé et n'exercent pas de responsabilité
---------	---

	autonome en lien avec le SAOS. Robin Foyle déclare dès lors ne pas soutenir l'approbation de cette version du Formulaire de proposition d'action. - Charlotte Heuzé précise que les chirurgiens-dentistes ne fabriquent des orthèses d'avancée mandibulaire qu'à la demande d'un médecin ou d'un spécialiste. Elle souligne qu'ils n'interviennent pas dans le diagnostic du SAOS. - Ioannis Tzoutzas explique que les maladies respiratoires chroniques ne relèvent pas du domaine de compétences du chirurgien-dentiste. - La question de la responsabilité juridique est mise en avant et considérée comme une préoccupation critique. - Les discussions qui s'ensuivent tentent de clarifier le rôle exact des chirurgiens-dentistes dans le cadre du traitement du SAOS. - Les objectifs de plaidoyer et de stratégie politique d'un document sur le SAOS sont également questionnés.
Décisions	- Le Conseil approuve la présentation de la version amendée du Livre blanc à l'AG pour adoption. - Le Conseil valide la simplification de la formulation relative au SAOS dans le mandat en la limitant à « définir le rôle des chirurgiens-dentistes dans la prise en charge multidisciplinaire du syndrome d'apnée obstructive du sommeil ». - Le Conseil convient de présenter une version amendée du mandat du GT Santé buccodentaire à l'AG pour adoption et d'ouvrir la discussion sur le SAOS lors de l'AG. - Le sujet et le Formulaire de proposition d'action sur le SAOS sont renvoyés au GT pour réexamen. L'objectif est de restreindre l'étendue des responsabilités du chirurgien-dentiste par rapport au SAOS, de définir précisément son rôle et de réviser le formulaire de proposition d'action.

15. GT Sécurité du patient, contrôle des infections et gestion des déchets		Rapporteur : Ioannis Tzoutzas
Documents de travail	Recommandation du CED sur les protège-dents de sport sur mesure (CED-DOC-2025-040-E/D/F) - Commentaire de l'association dentaire irlandaise sur la recommandation du CED sur les protège-dents de sport sur mesure - Commentaire sur la proposition de renommer le GT SPCIGD (CED-DOC-2025-049-E)	
Projet de recommandation du CED sur les protège-dents de sport sur mesure Le Conseil est informé que, lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a mené une discussion approfondie concernant le projet de recommandation relatif aux protège-dents de sport sur mesure destinés aux sportifs amateurs et professionnels afin de réduire les traumatismes dentaires (TDI). Il est rapporté que les participants au groupe de travail ont souligné l'importance de solutions sur mesure, non seulement pour prévenir les traumatismes immédiats lors d'activités sportives, mais également pour limiter les complications orofaciales et dentofaciales à long terme. Des exemples issus de pratiques nationales ont été partagés pour illustrer diverses stratégies de sensibilisation. Il est également noté que, bien que certains sports comme le hockey imposent déjà le port obligatoire de protège-dents, certains sportifs et entraîneurs continuent d'exprimer des préoccupations quant au confort et à la respiration. Ce constat met en évidence la nécessité de poursuivre les efforts d'information et de mobilisation des parties prenantes. Le groupe de travail souligne l'importance d'impliquer les associations sportives nationales et les ministères compétents (santé et sport) afin de promouvoir l'adoption de règles contraignantes pour les disciplines à haut risque. Les compagnies d'assurances sont également identifiées comme des parties prenantes qui pourraient être prises en considération dans les futures recommandations. Le Conseil est informé qu'une fois le document adopté lors de l'Assemblée générale de novembre, un modèle de courrier destiné aux associations nationales sera préparé. Ce courrier résumera les principales données statistiques et soulignera les avantages des protège-dents sur mesure par rapport aux solutions commerciales (gouttières		

fluorées, p. ex.). Il est recommandé de mener ces efforts de promotion à plusieurs niveaux : clubs sportifs, campagnes d'information nationales, coopération avec les autorités compétentes, etc.

Le Conseil passe en revue les commentaires de l'association dentaire irlandaise concernant le projet de recommandation sur les protège-dents sur mesure.

Il est noté que l'association proposait d'ajouter la formulation « S'il est vrai qu'un protège-dents quelconque est préférable à l'absence pure et simple de protège-dents ». La justification avancée est que certains groupes de patients n'ont peut-être pas les moyens d'utiliser des solutions sur mesure et que ces dispositifs ne sont pas toujours pratiques pour les dentitions mixtes. L'association précise que le document devrait éviter de donner l'impression que les protège-dents sur mesure sont l'unique possibilité acceptable.

Un autre commentaire concerne la phrase « Encourager les compagnies d'assurances à inclure le port obligatoire de protège-dents sur mesure dans la couverture de certains sports. » L'association estime que cette formulation est problématique et recommande de la modifier ou de la supprimer. Elle fait valoir qu'imposer aux compagnies d'assurances de rendre obligatoire le port de protège-dents sur mesure pourrait entraver la participation de groupes sportifs amateurs ou bénévoles, en particulier dans les zones défavorisées.

Le Conseil est informé de la proposition de l'association dentaire grecque visant à modifier le nom du groupe de travail Sécurité du patient, contrôle des infections et gestion des déchets. La proposition consiste à renommer le groupe de travail « Sécurité du patient, contrôle des infections et durabilité ».

L'association justifie cette suggestion par le fait que, si la gestion des déchets demeure un élément essentiel des soins dentaires, il est plus approprié de l'inscrire dans le cadre élargi et global de la durabilité. Le nouvel intitulé refléterait mieux l'étendue actuelle des travaux du groupe de travail et l'évolution de ses priorités.

Document relatif à la politique de vaccination

Il est indiqué que le document consacré aux politiques de vaccination des chirurgiens-dentistes et d'autres professionnels de la santé buccodentaire, fondé sur les réponses à l'enquête du CED de 2023, a été publié dans *Expert Review of Vaccines*, une revue scientifique à comité de lecture indexée dans MEDLINE qui propose des analyses d'experts sur le développement, l'application et l'efficacité clinique des vaccins.

Conseil	- Le Conseil poursuit l'examen des commentaires de l'association dentaire irlandaise, qui a fourni des éclaircissements supplémentaires concernant les raisons motivant les amendements proposés. - Les membres ont pris note des préoccupations relatives au coût et à l'aspect pratique, en particulier dans les services financés par des fonds publics et parmi les enfants défavorisés, pour qui le port de protège-dents sur mesure peut s'avérer impossible. C'est pour cette raison que l'association dentaire irlandaise propose d'ajouter la phrase « <i>any mouthguard is better than no mouthguard</i> » (« un protège-dents quelconque est préférable à l'absence pure et simple de protège-dents »), afin de ne pas laisser entendre que les dispositifs sur mesure sont les seuls acceptables. - À propos du commentaire visant le fait d'encourager les compagnies d'assurances à inclure le port obligatoire de protège-dents sur mesure dans leur couverture, il est souligné qu'une telle formulation pourrait involontairement créer des obstacles pour les groupes sportifs amateurs ou bénévoles, particulièrement dans les communautés défavorisées. Il est suggéré qu'une référence plus générale aux protège-dents serait donc plus appropriée. - Tout en reconnaissant la protection supérieure offerte par les protège-dents sur mesure, le Conseil convient que la recommandation du CED doit éviter d'apparaître trop restrictive ou protectionniste.
Décisions	- Le Conseil adapte le document en acceptant les modifications proposées via le formulaire de commentaires, qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée générale. - Le Conseil approuve le changement de nom proposé pour le GT SPCIGD.

16. Groupe de travail Santé en ligne	Rapporteuses : Charlotte Heuzé, Romy Ermler
Document de travail	TEHDAS2 Consultation Guideline Summary (Résumé des lignes directrices applicables à la consultation TEHDAS2) (CED-DOC-2025-048-E)
Consultation TEHDAS2 Il est rapporté que la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le projet TEHDAS2 (deuxième action conjointe axée sur la mise en œuvre de l'Espace européen des données de santé – EEDS). Les membres du Conseil sont informés que le projet TEHDAS2 vise à fournir des orientations pratiques, des outils de gouvernance et des spécifications techniques destinées à soutenir la mise en œuvre de l'EEDS, en particulier sous l'angle de l'utilisation secondaire des données de santé. Il est souligné que la conformité à l'EEDS entraînera pour les établissements de santé une gestion administrative importante, liée entre autres au traitement des demandes d'accès aux données, aux contrats et à la facturation. Des inquiétudes sont exprimées quant à l'accroissement significatif de la charge administrative et financière que ces obligations pourraient faire peser sur les prestataires de soins de santé, en particulier les petits et micro cabinets dentaires. Il est également noté que ces pressions risquent d'être répercutées sur les patients, à travers l'augmentation du coût des traitements. Outre le fait que l'utilisation secondaire des données dentaires présente un intérêt jugé limité pour le secteur, l'harmonisation des systèmes nationaux de données des États membres serait coûteuse et sa nécessité reste discutable. Des questions telles que le partage transfrontalier des données, les risques pour la vie privée ou l'impact financier et environnemental des infrastructures de données à grande échelle ont également été portées à l'attention du Conseil. Le Conseil est informé qu'une réponse commune sera préparée pour la consultation publique TEHDAS2 concernant le projet de lignes directrices sur les sanctions en cas de non-conformité, en intégrant les préoccupations exprimées par le groupe de travail concernant la proportionnalité, ainsi que les charges financières et administratives. Révision des documents d'orientation existants du CED sur la santé en ligne Plusieurs documents d'orientation du CED liés à la numérisation et à la santé en ligne ont été examinés lors de la réunion du groupe de travail. Les membres font remarquer que certains documents doivent être mis à jour afin d'assurer la conformité avec l'EEDS et les évolutions législatives et technologiques en cours. Trois documents sont jugés prioritaires pour une révision : « Ensemble de données dentaires et accès aux dossiers de santé », « Évaluations en ligne des chirurgiens-dentistes », « Partage des données dans le cadre de l'e-Santé ». Il est souligné que l'EEDS représente un changement structurel majeur dans la manière dont les données de santé sont consultées, partagées et réutilisées dans l'UE. Si les bénéfices potentiels en matière de recherche et d'interopérabilité sont reconnus, le groupe de travail insiste sur la nécessité d'aborder des questions telles que les coûts, la confidentialité des données et la proportionnalité des obligations, en particulier pour les plus petits cabinets dentaires. Les membres conviennent que les positions révisées du CED devront adopter une approche pragmatique et équilibrée, qui met l'accent sur la faisabilité, l'évolutivité et la mise en œuvre proportionnée dans les États membres. Le Conseil est informé que la résolution de 2018 sur le partage des données est considérée comme la plus obsolète et exigera une révision approfondie. Les versions actualisées seront transmises aux membres pour examen dès qu'elles seront prêtes. Groupe de projet Cybersécurité Le Conseil est informé que l'Office polonais d'enregistrement des médicaments a mis en place un groupe de projet dédié à la cybersécurité et aux dispositifs médicaux afin de préparer un rapport pour le MDCG d'ici décembre dans le cadre de la révision du RDM. Bien que sa participation ait été envisagée, le CED ne jouera pas un rôle actif, mais continuera à suivre les avancées en la matière par le biais des informations officielles. Responsabilité liée à l'IA et soins de santé	

Le Conseil est informé que le groupe de travail a convenu de continuer à se pencher sur la question de la responsabilité liée à l'IA lors de sa prochaine réunion, afin d'évaluer s'il serait judicieux de rédiger un document spécifique du CED à ce sujet.

Conseil	• Les membres du Conseil constatent que la mise en œuvre de l'EEDS est une initiative particulièrement complexe et ambitieuse, et que son incidence future sur le secteur dentaire reste floue. Il est souligné que des questions comme la cybersécurité ou l'intelligence artificielle seront étroitement liées au cadre de l'EEDS. L'on fait également remarquer que l'EEDS pourrait n'avoir qu'une valeur pratique limitée pour la dentisterie – et plus particulièrement les cabinets traditionnels, qui risquent de devoir faire face à des charges administratives et financières importantes. Les préoccupations exprimées avancent que le système pourrait offrir peu d'avantages au regard de son coût global et de ses exigences bureaucratiques. • Les membres soulignent également que la seule application présentant un intérêt clair pour la dentisterie pourrait concerner le traitement des cancers de la cavité buccale, entre autres la possibilité d'accéder aux données historiques de radiothérapie (dose et zone irradiée), souvent difficiles voire impossibles à retrouver après plusieurs décennies. Plusieurs exemples cités illustrent comment l'absence d'informations peut compliquer le plan de traitement, surtout dans les cas urgents exigeant des décisions rapides sur le plan chirurgical. • À cet égard, certains membres font observer que des données de patients incomplètes peuvent exposer les chirurgiens-dentistes à des risques juridiques et influencer dès lors la prise de décisions cliniques – par exemple, éviter les extractions chez des patients suivant une radiothérapie et opter pour des procédures plus conservatrices de soulagement de la douleur. On pointe également les difficultés à obtenir d'anciens dossiers, tout spécialement ceux conservés dans des archives papier.
---------	---

17. Divers

Dates et lieux des prochaines réunions

- 13 mars 2026, Bruxelles
- 21 mai 2026, Limassol, Chypre
- Septembre 2026 (date à confirmer avant la réunion de la FDI à Prague)
- 26 novembre 2026, Bruxelles
- Mars 2027 (date à confirmer)
- 20 mai 2027, Lituanie

Le Conseil convient d'envisager une disposition différente de la salle pour les prochaines Assemblées générales, afin de tenir compte des éventuelles difficultés signalées par les pays hôtes.

LE PRÉSIDENT

LE BUREAU BRUXELLOIS
